



Commune 028/BENFELD

Mairie de Benfeld
3 rue du Château
67230 BENFELD

FELDEN Eric

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

028/BENFELD

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	155	90	13 950	56,57	789 151	1,00	789 151
Prés	182	90	16 380	56,57	926 616	1,00	926 616
Vergers	6	90	540	56,57	30 547	1,50	45 821
Vignes	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	164	7	1 148	56,57	64 942	2,00	129 884
Landes	1	5	5	56,57	282	0,50	141
Carrières	18	5	90	56,57	5 091	0,50	2 545
Etangs	10	5	50	56,57	2 828	0,50	1 414
Jardins	5	90	450	56,57	25 456	1,50	38 184
Totaux	541		32 613		1 844 913		1 933 756

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 7 529 €

Argent de chasse versé en 2024 : 1 700 €

(nous retourner le formulaire ci-joint
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 5 829 €

Le paiement de l'argent de chasse doit être effectué sur le compte suivant :
FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035 / AGRIFRPP872

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

5 597 882,00 €.

=====

A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : eric.felden@caaa67.fr). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président
du
Bas-Rhin
2, rue de Rome
Schiltigheim



www.3caaa.fr

**A retourner à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole
du Bas-Rhin, avant le 31 mars 2025,
uniquement si le montant de l'argent de chasse que souhaite
verser la commune
est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle.**

PAIEMENT PAR L'ARGENT DE CHASSE

Le Maire de la Commune de informe la
Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin qu'en vertu d'une délibération
du Conseil municipal en date du la cotisation foncière afférente à
l'exercice 2025 sera couverte :

- en totalité, soit en € _____ (1)

- en partie, soit en € _____ (1)

par affectation du produit de la location de la chasse.

Le paiement de cette somme interviendra le

Date

Signature et cachet

(1) rayer ce qui ne convient pas.

N.B. : Le paiement par l'argent de chasse est à effectuer le plus rapidement possible et au plus tard le 30 avril 2025.

Le virement doit se faire impérativement sur le compte du Crédit agricole ci-dessous :

**IBAN : FR76 1720 6000 7052 0002 6501 035
BIC : AGRIFRPP872**